

260410D1

OBJET :  
**Suppression de  
l'emploi de  
collaborateur de  
cabinet**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Présents** : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir** : Julien QUENNESSON à Yazid LEHINGUE

**Excusée** : Claire WIART

**Secrétaire de séance** : BOURLET Aïcha

Vu le Code général de la fonction publique (C.G.F.P.), notamment les articles L. 333-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2001 relative à la mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000 et de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°200917D8D en date du 17 septembre 2020 créant l'emploi de collaborateur de cabinet à compter du 21 septembre 2020 ;

Considérant que l'autorité territoriale définit le nombre et la nature des emplois de collaborateur affectés dans son cabinet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** l'emploi de collaborateur de cabinet dès l'exécution de la présente délibération ;

**SUPPRIME** les crédits afférents du budget.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,

  
BOURLET Aïcha

260410D2

**OBJET :**

**Délégations du  
Conseil Municipal  
au Maire**

*L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.*

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

*Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-22 et suivants ;*

*Considérant que 31 matières peuvent être déléguées au maire par le Conseil Municipal et qu'une fois la ou les matières déléguées, le Conseil Municipal devient incompétent pour intervenir, qu'il doit de nouveau délibérer pour mettre fin à la délégation et retrouver sa compétence ;*

*Considérant que la délégation des compétences permettra d'éviter la réunion du conseil dans les matières déléguées et d'accélérer la prise de décision ;*

*Considérant que le Maire est astreint à un devoir d'information périodique puisqu'il est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations reçues à chaque réunion du Conseil Municipal ;*

*Considérant que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les conditions fixées par le C.G.C.T. ;*

*Considérant que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T. ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIER** au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les tarifs liés aux droits d'entrée des spectacles ;
  - procéder, dans les limites ci-après définies dans l'annexe 1 de la présente délibération à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de

déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

- *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite définie par les contrats d'assurance ;*
- *donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 million d'euros par année civile et dans la limite de 12 mois ;*
- *exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*
- *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*
- *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la*

constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour toutes opérations inscrites ou non au budget de la commune en fonctionnement et en investissement et dans tous les domaines ;
  - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
  - autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **D'AUTORISER** le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
  - **DE CHARGER** le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

  
BOURLET Aïcha

DEPARTEMENT  
DU NORD  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SOMAIN**

260410D3

OBJET :

**ELECTION DES  
MEMBRES DU  
CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE**

*L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.*

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles R.123-8, R.123-9, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 arrétant à six le nombre d'administrateurs élus pour la durée du mandat 2026-2032 ;*

*Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration ;*

*Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. ;*

*Considérant que ce conseil, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire ;*

*Considérant qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus ;*

*Considérant que les modalités de vote soient les suivantes : Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret ;*

*Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ;*

*Monsieur le Maire propose de procéder au vote, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.*

*Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à : 6*

*Il est proposé de procéder au vote à main levée, aucun membre n'ayant demandé de scrutin secret.*

*Le Conseil municipal, à 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,*

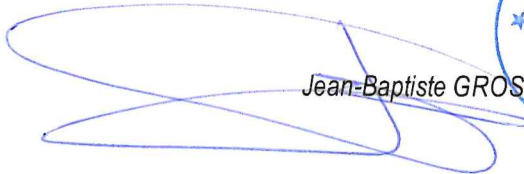
- **ACCEPTE** ce mode de scrutin.
- **PROCLAME** élus membres du CCAS :

*Dominique LINKE  
Laurence DUCHEMIN  
Fabienne PREUD'HOMME  
Justine BAILLEUX  
Véronique WUILLAUME  
Daisy FINKE*

*Fait et délibéré en séance,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

  
Jean-Baptiste GROS



*La secrétaire de séance,*

  
BOURLET Aïcha

260410D4

OBJET :

**Membres de la  
Commission  
Communale des  
Impôts Directs**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il est proposé de procéder au vote à main levée, aucun membre n'ayant demandé de scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de voter à main levée ;
- **PROCLAME** élus membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires :

- Isabelle WERQUIN
- Elisa PAPADIA LECOCQ
- Jérôme MATUSZEWSKI
- Luc DEVANNEAUX
- Francis CARON
- Claire WIART
- Sébastien GREF
- Mélissa VON WALLENSTEIN
- Pierre LECOCQ
- Jean-Michel LABBE
- François CAMMERA
- Laurent WERQUIN
- Alexis BAILLEUX
- Stéphane BAUDUIN
- Raymond LUCAS
- Mélody DUMORTIER

Suppléants :

- Hervé SOUFFLET
- Fabienne PREUD'HOMME
- Christophe DUPRIEZ
- Sarah VANDREPOTTE
- Lolita LESSHAVE
- Yves LOCOGE
- Justine BAILLEUX
- Mohamed KAHALERRAS
- Michaël MEUNIER
- Jean-Claude BOURLET
- Magnolia HOUDRE
- Cécile LEFEVERE
- Nadine LOCOGE
- Philippe COROYEZ
- Nicolas DUPUIS
- François FOURMENT

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

BOURLET Aïcha

DEPARTEMENT  
DU NORD  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SOMAIN

260410D5

OBJET :

Désignation d'un  
correspondant  
chargé de la  
défense et de la  
sécurité civile

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 33

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

En raison du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste des correspondants de défense et de sécurité civiles.

Il est proposé de procéder au vote à main levée, aucun membre n'ayant demandé de scrutin secret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de voter à main levée ;
- **DÉSIGNE** correspondant de défense et de sécurité civile :

Fabien SAILLY

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

BOURLET Aïcha

260410D6

**OBJET :**

**Représentants de  
la Ville de Somain  
au Conseil de  
surveillance de  
l'hôpital**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Excusée :** WIART Claire

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

Conformément à la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires il est prévu que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance.

En ce qui concerne l'hôpital de Somain, le Conseil de Surveillance doit être composé de 15 membres dont le Maire de la Commune et 2 représentants de la Commune à désigner.

Il est proposé de procéder au vote à main levée, aucun membre n'ayant demandé de scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

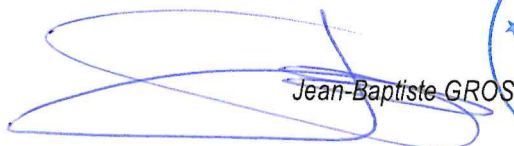
- **ACCEPTE** de voter à main levée ;
- **DÉSIGNE** représentants de la Commune au Conseil de Surveillance de l'hôpital :

Jean-Baptiste GROS  
Nicolas HOUDRE

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

BOURLET Aïcha

260410D7

**OBJET :**

**Désignation de  
membres  
siégeant aux  
conseils  
d'administrations  
des  
établissements  
du second degré**

*L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.*

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 33

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

*En raison de la modification de la composition des Conseils d'Administration des collèges, lycée et institution, il y a lieu de désigner des délégués du Conseil Municipal pour faire partie des Conseils d'Administration suivants :*

- pour le collège Pasteur : 2 représentants
- pour le collège Victor Hugo : 2 représentants
- pour le lycée Pasteur : 2 représentants
- pour l'ensemble scolaire Notre-Dame-de-La-Renaissance et Hélène Boucher: 1 représentant

*Il est proposé de procéder au vote à main levée, aucun membre n'ayant demandé de scrutin secret.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Le Conseil municipal :*

- **ACCEPTE** de voter à main levée ;
- **DÉSIGNE** représentants de la Commune :

*au collège Pasteur :*

- Virginie MEUNIER
- Yves LOCOGE

*au collège Victor Hugo :*

- Virginie MEUNIER
- Véronique WUILLAUME

au lycée Pasteur :  
- Virginie MEUNIER  
- Yves LOCOGE

à l'Ensemble scolaire Notre-Dame-de-La-Renaissance et Hélène Boucher :  
- Virginie MEUNIER

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

BOURLET Aïcha

260410D8

**OBJET :**  
**Fixation des  
indemnités des  
élus**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit mais qu'il est possible d'indemniser les élus locaux pour compenser les dépenses et sujétions qui résultent des activités accomplies au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par délibération, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

Considérant qu'au titre du cumul des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire et qu'au-delà, ses indemnités seront écartées (la part écartée étant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l' élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction) ;

Considérant que la commune de Somain appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	67,6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	28,6 % x 9 = 257,4 %
TOTAL de l'enveloppe maximale autorisée	= 325 % (maire + adjoints)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** l'indemnité du Maire à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

*Fait et délibéré en séance,*

*Pour extrait conforme,*

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,

BOURLET Aïcha

260410D9

**OBJET :**

**Majoration des  
indemnités des  
élus**

*L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.*

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 33

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;*

*Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;*

*Considérant que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit mais qu'il est possible d'indemniser les élus locaux pour compenser les dépenses et sujétions qui résultent des activités accomplies au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;*

*Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par délibération, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;*

*Considérant qu'au titre du cumul des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire et qu'au-delà, ses indemnités seront écartées (la part écartée étant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction) ;*

*Considérant que la commune de Somain appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;*

*Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent également être votées dans certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus ;*

*Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune de Somain a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U. – C.S.) ;*

*Considérant que Monsieur le Maire propose une baisse des indemnités en choisissant de ne pas voter le taux maximal autorisé tel que voté jusqu'à aujourd'hui ;*

*En application de ce principe, la strate supérieure du barème indemnitaire peut être appliquée :*

	Taux maximal autorisé
--	-----------------------

Indemnité du Maire	90 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	33 % x 9 = 297 %
TOTAL de l'enveloppe maximale autorisée	= 387 % (mairie + adjoints)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'application de la majoration des indemnités accordées aux adjoints en raison de la perception de la dotation de solidarité urbaine cohésion sociale ;
- **FIXE** l'indemnité du maire à 88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités des élus ci-dessous, établissant l'enveloppe utilisée à 313 % (soit 74 % non utilisés) :

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	Indemnité votée avant majoration (en %)	Indemnité maximale avec majoration Dotation de Solidarité Urbaine (en %)	Indemnité avec majoration Dotation de Solidarité Urbaine (en %)
Maire	67,6	67,6	90	88
Adjoints (9)	28,6 x 9 = 257,4	28,6 x 9 = 257,4	33 x 9 = 297	25 x 9 = 225
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>325</b>	<b>387</b>	<b>313 (soit 74 % non utilisés)</b>

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,

BOURLET Aïcha

260410D10

OBJET :

**Exercice du droit  
à la formation des  
élus financé par  
la collectivité**

*L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.*

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir** : QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance** : BOURLET Aïcha

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1221-1 et suivants et l'article L. 2123-12 et suivants ;*

*Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;*

*Vu la loi n°2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;*

*Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local ;*

*Considérant que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité ;*

*Considérant que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre ;*

**S'agissant de l'obligation de formation et du périmètre des formations éligibles :**

*Une formation au profit des membres de l'exécutif (élus ayant reçu une délégation) doit être organisée au cours de la première année du mandat suivant le renouvellement général de l'organe délibérant. Toutefois, bien qu'elle soit recommandée, les élus concernés ne sont pas placés dans l'obligation d'y assister.*

*La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux. Celles-ci sont à titre d'exemples les suivantes : fondamentaux du mandat, politiques publiques et actions locales, développement et aménagement du territoire / transition écologique, communication, finances / fiscalité / budget / comptabilité, management / ressources humaines. Ces formations doivent être délivrées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.*

Les formations liées à la réinsertion professionnelle, les voyages d'études ou les séminaires ne peuvent pas être financés au titre de la formation des élus.

S'agissant des modalités de prise en charge financière :

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques (comprenant les majorations) qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent une dépense obligatoire pour le budget de la collectivité.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Avant de s'inscrire à une formation, l'élu informe le Maire préalablement afin de permettre l'engagement des crédits. Cette demande doit être appuyée par un devis et par toute information utile à l'ordonnateur, afin que celui-ci puisse donner son accord sur l'engagement de la dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- **FIXE** à 2% du montant total des indemnités théoriques allouées aux élus l'enveloppe budgétaire allouée à leur formation ;
- **INSCRIT** les dépenses relatives aux frais de formation au chapitre 65 du budget.

Fait et délibéré en séance,

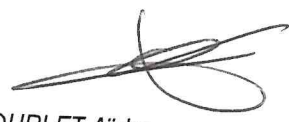
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,

  
BOURLET Aïcha

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260410D11

**OBJET :**  
  
Débat  
d'Orientation  
Budgétaire

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 33

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2312-1 et L.1612-26, relatifs au rapport sur les orientations budgétaires et au débat d'orientations budgétaires ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2026 présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit organiser un débat d'orientations budgétaires dans les semaines précédant le vote du budget primitif de la collectivité, conformément au délai prévu par l'article L.1612-26 du C.G.C.T. ;

Considérant que ce débat permet au Conseil de prendre connaissance du contexte budgétaire et financier de la collectivité, dans son environnement économique et territorial, sans qu'il ne donne lieu à un vote ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

• **PREND ACTE** de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2026, joint en annexe à la présente délibération ;

• **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, organisé préalablement au vote du budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme

Le Maire,

  
Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

  
BOURLET Aïcha

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260410D12

**OBJET :**

**Convention de  
reversement au  
Centre Communal  
d'Action Sociale  
de subventions  
versées par le  
Conseil  
Départemental du  
Nord**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir** : QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance** : BOURLET Aïcha

Vu la convention tripartite entre le Département du Nord, la Ville de Somain et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) ayant pour objet la lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ;

Vu le dépôt de deux demandes de subvention déposées par la ville auprès du département pour la mise en place d'actions culturelles et de médiation auprès des seniors de plus de 60 ans ;

Vu les deux avis de recevabilité du Département du Nord en date du 7 novembre 2025 ;

Vu la délibération N° D2.20.01.2026 du C.C.A.S. de Somain portant sur la signature d'une convention de reversement ;

Considérant le soutien financier du Département du Nord aux communes dans le cadre des fonds de soutien départementaux ;

Considérant que la mise en œuvre et le suivi de ces actions ont été par les services du C.C.A.S. de Somain ;

Il est proposé de reverser les subventions liées à ces fonds au C.C.A.S. et de formaliser ce reversement par une convention.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à 3000 € à reverser au C.C.A.S. de Somain sur la base de la décomposition suivante :

- Une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'action culturelle (spectacle dans le cadre de la semaine bleue) ;
- Une subvention d'un montant de 2 000 € dans le cadre de la médiation animale (équithérapie et asinothérapie) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité



Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le reversement par la Ville des subventions précitées pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2025, au C.C.A.S. ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de reversement des subventions.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GRÔS

La secrétaire de séance,



BOURLET Aïcha

260410D13

**OBJET :**

**Convention de  
reversement au  
C.C.A.S. de la  
subvention  
versée par l'Etat à  
la Ville au titre de  
l'accompagne-  
ment financier du  
Service Public de  
la Petite Enfance**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir** : QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance** : BOURLET Aïcha

Vu la lettre d'information de l'État en date du 3 décembre 2025, informant la ville du versement d'un montant de 28 459,38 € au titre de l'accompagnement financier du Service Public de la Petite Enfance ;

Vu la loi n°2023-1246 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, prévoyant un accompagnement financier aux communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de leurs compétences en matière de petite enfance ;

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux subventions au C.C.A.S. ;

Considérant que les services du C.C.A.S. de Somain assurent la mise en œuvre et le suivi des actions relatives au Service Public de la Petite Enfance ;

Considérant que la commune, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de l'offre d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Il est proposé de reverser la subvention reçue de l'État, d'un montant de 28 459,38 €, au C.C.A.S. de Somain et de formaliser ce reversement par convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le reversement de la subvention de 28 459,38 € au C.C.A.S. de Somain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement et à engager tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,



BOURLET Aïcha

260410D14

**OBJET :**

**Régularisation de  
la demande  
de subvention  
pour l'acquisition  
de 3 caméras  
piétons dans le  
cadre du F.I.P.D.  
2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREFF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, instaurant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) ;

Vu la circulaire du 19 décembre 2025 relative au F.I.P.D. et aux appels à projets 2026 ;

Vu la demande de subvention déposée par la ville le 11 février 2026 dans le cadre de l'appel à projets 2026 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.), Programme S – Équipements des polices municipales – Département du Nord ;

Considérant qu'il convient de régulariser la demande de subvention par une délibération du conseil municipal afin de respecter la procédure prévue par le F.I.P.D. ;

Considérant le plan de financement suivant associé à cette demande :

Dépense	Montant HT	Recette	Montant	Taux
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		Union Européenne		0,00%
Etudes Préalables		Etat - FIPD 2026	600,00 €	26,32%
Etudes de Maîtrise d'Œuvre		Région		0,00%
Travaux		Département		0,00%
Acquisitions foncières		EPCI		0,00%
Mobilier/équipement	2 250,00 €			0,00%
Autres	30,00 €			0,00%
		Autofinancement (minimum 20% du projet)	1 680,00 €	73,68%
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 280,00 €</b>	<b>Total des recettes H.T.</b>	<b>2 280,00 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>2 736,00 €</b>	<b>Total des recettes T.T.C.</b>	<b>2 736,00 €</b>
-------------------------------	-------------------	----------------------------------	-------------------

<b>Reste à charge pour la commune</b>	<b>2 136,00 €</b>
	<b>78,07%</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **RÉGULARISE** la demande de subvention par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,

BOURLET Aïcha

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

260410D15

**OBJET :**

**Régularisation de  
la demande  
de subvention  
pour le  
remplacement de  
l'ascenseur de la  
Résidence  
Autonomie  
du Maraiscaux –  
Programme  
D.E.T.R./D.S.I.L.  
2026**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 33

**Présents :** GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir :** QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance :** BOURLET Aïcha

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la circulaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur l'appel à projets commun pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2026 ;

Vu la demande de subvention déposée en date du 30 janvier 2026 et enregistrée le 30 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la demande de subvention à la suite du dépôt du dossier dans le cadre du remplacement de l'ascenseur de la Résidence Autonomie du Maraiscaux – Programme D.E.T.R./D.S.I.L. 2026. Le dossier a été déposé le 30 janvier 2026.

Pour information, le plan de financement associé à la demande est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Assistance à Maitrise d'Ouvrage		Union Européenne		0,00%
Etudes Préalables		Etat (DETR./DSIL)	23 395,50 €	45,00%
Etudes de Maitrise d'Ouvrage		Région		0,00%
Travaux	51 990,00 €	Département		0,00%
Acquisitions foncières		EPCI		0,00%
Mobilier/équipement		Autres Partenaires - ADEME		0,00%
Autres				0,00%
		Autofinancement (minimum 20% du projet)	28 594,50 €	55,00%
<b>Total des dépenses</b>	<b>51 990,00 €</b>	<b>Total des recettes H.T.</b>	<b>51 990,00 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>62 388,00 €</b>	<b>Total des recettes T.T.C.</b>	<b>62 388,00 €</b>
-------------------------------	--------------------	----------------------------------	--------------------

<b>Reste à charge pour la commune</b>	<b>38 992,50 €</b>
	<b>62,50%</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

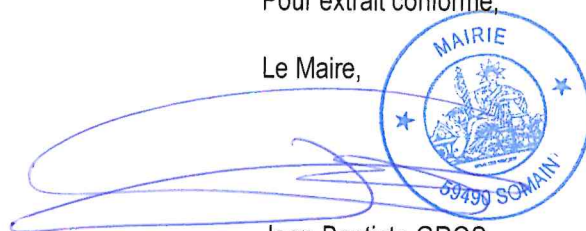
le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **RÉGULARISE** la demande de subvention par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,



BOURLET Aïcha

260410D16

**OBJET :**  
  
**Election des  
membres de la  
Commission  
d'Appel d'Offres  
(C.A.O.) de la Ville  
de Somain**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Présents** : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, , DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

**Absents ayant donné pouvoir** : QUENNESSON Julien à LEHINGUE Yazid

**Secrétaire de séance** : BOURLET Aïcha

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-1 et suivants et L. 2121-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2162-24 ;

Considérant que la C.A.O. est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique ; qu'elle se prononce préalablement pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant que les Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.) sont composées, outre le Maire, Président, ou son représentant désigné par lui, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la C.A.O. pour la durée du mandat ;

Pour rappel, les listes sont déposées en séance auprès du secrétariat. Elles sont ordonnées et peuvent être complètes ou non. Pour l'élection des titulaires comme des suppléants, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté, par le Président, et les nominations prennent effet immédiatement.

Il est précisé qu'un membre titulaire ne peut être membre suppléant. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé de procéder au vote à main levée, aucun membre n'ayant demandé de scrutin secret.

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** ce mode de scrutin.
- **PROCLAME** à l'unanimité élus à la C.A.O. :

Titulaires :

Jérôme MATUSZEWSKI  
Christophe DUPRIEZ  
Nicolas HOUDRE  
Pierre BRABANT  
Sigline DE CAMPEAU

Suppléants :


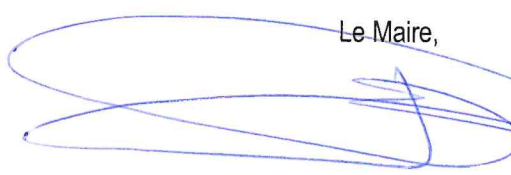
Hervé SOUFFLET  
Sébastien GREF  
Véronique WUILLAUME  
Romaric DIENNE  
Matthieu MARCHIO

- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,



BOURLET Aïcha

260410D17

OBJET :

**Election des  
membres de la  
Commission de  
Délégation de  
Service Public  
(C.D.S.P.) de la  
Ville de Somain**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, BAILLEUX Justine, MARCINIAK Fabien, WERQUIN Isabelle, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virigine, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, QUENNESSON Julien, DE CAMPEAU Sigline et MARCHIO Matthieu.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BOURLET Aïcha

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 1121-1 ;

Considérant qu'une Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) est constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, le maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que le rapport de la commission (liste des entreprises admises à présenter une offre, analyse des propositions, motifs du choix du candidat et économie générale du contrat) est transmis au conseil municipal quant au choix du candidat ;

Considérant que les C.D.S.P. sont composées, outre le Maire, Président, ou son représentant désigné par lui, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public ;

Pour rappel, les listes sont déposées en séance auprès du secrétariat. Elles sont ordonnées et peuvent être complètes ou non. Pour l'élection des titulaires comme des suppléants, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté, par le Président, et les nominations prennent effet immédiatement.

Il est précisé qu'un membre titulaire ne peut être membre suppléant. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
  - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- **PROCÈDE** à un vote à main levée selon les modalités fixées ci-dessus afin d'élire les membres de la commission comme suit ;

Titulaires :

Aïcha BOURLET  
Fabien MARCINIAK  
Myriam CAMMERA  
Isabelle WERQUIN  
Sigline DE CAMPEAU

Suppléants :

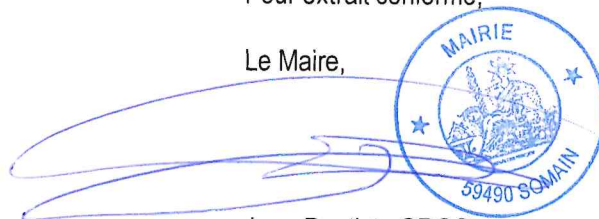
Lolita LESCCHAVE  
Fabrice GAMBIER  
Romaric DIENNE  
Laurence DUCHEMIN  
Matthieu MARCHIO

- **PREND ACTE** des résultats du vote ;
- **AUTORISE ET DE MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS

La secrétaire de séance,

A blue ink signature of Aïcha BOURLET, consisting of a stylized, cursive script.

BOURLET Aïcha